VILLE DE BENFELD

06/10/2026

ARRÊTÉS TEMPORAIRES

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 132/2026

## *portant réglementation du stationnement*

**Le Maire de la Commune de BENFELD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande de la société de déménagements LUX 3 rue Joseph Marie Jacquard 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN en date du 24 septembre 2026,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du déménagement à réaliser au 17 rue du Châtelet et compte tenu du fait que la circulation est réglementée en sens unique dans cette rue, il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** – Le stationnement sera interdit sur les trois places situées en zone bleue ( à droite de l'escalier d'entrée) devant le bâtiment CEG 1 rue du Châtelet

**Lundi 26 octobre de 8 heures à 17 heures**

suivant l'avancement du déménagement.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville de Benfeld sur les trois places de stationnement concernées.

**ARTICLE 3** - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 4** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** - Le bénéficiaire devra s'acquitter d'un droit de place pour l'occupation du domaine public selon la délibération du 4 novembre 2024. Il sera par conséquent tenu d'informer la Ville de BENFELD de toutes modifications du planning des travaux.

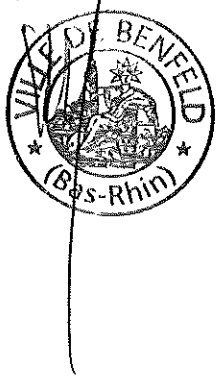
Publié le : 08/10/2026 13:56 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/81843

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 6 octobre 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH




Publié le : 08/10/2026 13:56 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/81843